

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Générale des
Services Techniques

U13

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOU, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloï SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloï SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Engagement de la ville dans le PACTE BOIS-BIOSOURCES.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 229-26, R. 122-17 et suivants, R. 229-51 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 approuvant le PCAET de Boucle Nord de Seine,

Considérant que la construction représente environ 60% de l'impact carbone d'un bâtiment moderne et la structure d'un bâtiment représente près de 30% de l'impact carbone de la construction.

Considérant que la neutralité carbone en 2050 suppose un usage renforcé du bois et des matériaux biosourcés et géosourcés, dans le cadre d'une mixité des matériaux (avec 1m3 de bois = 1tonne de CO2 séquestré)

Considérant que la filière bois se développe en France, avec des créations nettes d'emplois et une croissance constante depuis 15 ans. Le bois français n'étant pas en reste avec une part de marché de l'ordre de 30%. La filière bois représentant ainsi 32 000 emplois en Ile-de-France, 370 000 à l'échelle nationale (construction, commerce, meubles, sciage, sylviculture), avec +10% d'effectif entre 2018 et 2020, pour atteindre 13 000 personnes en Ile-de-France.

Considérant que les acteurs de la filière portent le Plan Ambition bois 2030, pour passer de 6% en 2021 à 20-30% de parts de marché pour la construction bois en 2030. L'adhésion à FIBOIS et la signature du PACTE BOIS-

BIOSOURCES sont des leviers pour y contribuer et favoriser l'expansion et la structuration des filières économiques du bois construction.

Considérant que le Pacte Bois-Biosourcés a été co-construit avec les futurs signataires et les partenaires de la filière, sous la coordination de Fibois Île-de-France, chacun prenant des engagements pour atteindre l'objectif. Il prend la suite de la Charte Bois construction MOA Publique exemplaire (engagement finalisé en 2020), de façon à permettre aux MOA et aux aménageurs franciliens de s'engager massivement en faveur de la construction bois et biosourcés.

Considérant que le cout de l'adhésion à l'association est de 240 € pour une commune de plus de 50 000 habitants.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise l'adhésion de la ville à l'association FIBOIS ILE-DE-France.

Article 2 : L'engagement de la ville au titre du PACTE BOIS BIOSOURCES niveau argent.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023